



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MARDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 1^{ère} séance ordinaire de l'année
 N°10-02-2026

AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION LONGUE ET COURTE DURÉE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	x		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	x		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	x		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	x		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	x		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		x	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		x	
8	Teddy	FOULE	Délégué suppléant	x		Remplaçant de Mr Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	x		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	x		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		x	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	x		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	x		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		x	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		x	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		x	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	x		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Karim CYRILLE (Karu'vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le marché a pour objet la mise à disposition de véhicules pour les besoins de SMT dans le cadre de contrats de location longue durée, principalement, d'une durée de 24 mois renouvelable.

Il couvre également, de manière complémentaire, des locations ponctuelles.

Des prestations associées — notamment l'assurance, la maintenance et l'assistance — sont intégrées à l'objet du marché.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément au deuxième alinéa de l'article R2162-2 du Code de la commande publique. Le marché est conclu sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La consultation est allotie comme suit :

- Lot 1 : 5 véhicules thermiques ou hybrides
- Lot 2 : 2 véhicules électriques

L'objet du présent rapport ne concerne que le lot 2.

Il sera exécuté par bon de commande délivré au fur et à mesure des besoins, dans la limite du montant du marché augmenté de 15 %.

Enfin, une option de rachat des véhicules en fin de marché est prévue.

Le choix s'est effectué par la commission d'appel d'offre du 16 décembre 2025, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert sur les critères de choix, valeur technique (60% de la note) et prix (40% de la note).

L'attributaire désigné est l'entreprise CGFF d'un montant estimé de 54 534.24€ HT pour 2 ans.

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 07 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin du 18/03/2019 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres tendant à l'attribution d'un marché public portant sur la location, longue et courte durée de véhicule a été lancée :

- Lot 1 : véhicules à motorisation thermique
- Lot 2 : véhicules à motorisation électrique

Considérant le rapport de présentation du Président ;

Considérant que la commission d'Appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 a donné un avis favorable pour le lot 2 du marché à la société CGFF ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer, avec CGFF, le lot n°2 du marché relatif à la location longue et courte durée de véhicules électriques avec des prestations associées, de maintenance, d'assistance et d'assurance, pour une durée de 2 ans, pour un montant maximum de 120 000 € hors taxe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces afférentes auxdits accords-cadres.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif 2026 du SMT.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 25 février 2026

Le Président,

Georges DAUBIN

